AUBERVILLIERS

Direction de l'Enfance et de la Jeunesse

Tél. : 01 48 39 52 00
www.aubervilliers.fr

D26-250

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet **: Approbation de la tarification des séjours de vacances 2026-2027**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 18 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment en matière de fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 90 du 7 juillet 2022 relative à l'intégration des missions de l'association Aubervacances-Loisirs (AVL) au sein de la commune d'Aubervilliers ;

Vu la création, au 1er janvier 2023, du service des centres de vacances et des classes découvertes au sein de la Direction Enfance Jeunesse ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les tarifs applicables aux séjours de vacances organisés par la Direction Enfance Jeunesse durant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'actualiser les tarifs des séjours organisés pendant les vacances d'automne 2026 et d'hiver et de printemps 2027 ;

Considérant que l'offre de séjours proposée par le service Enfance Jeunesse se développe, notamment avec la création de deux nouveaux mini-séjours : un séjour à l'île de loisirs de Cergy et un séjour intergénérationnel à La Flèche, organisé en partenariat avec le service Accompagnement et Animation Séniors ;

Considérant que ces évolutions nécessitent de fixer les tarifs applicables à ces nouveaux séjours.

DECIDE :

DE FIXER comme suit les tarifs des séjours suivants :

- Séjour « L'appel des sommets » à Chaillol du samedi 6 au samedi 13 février 2027

SEJOUR SKI L'appel des sommets	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50 %
100 enfants de 8/17 ans	8	148,70€	99,93€	594,82€

- Séjour « les p'tits cavaliers de la mer » à St Hilaire de Riez du Lundi 5 au samedi 10 avril 2027

SEJOUR PONEY Les p'tits cavaliers de la mer	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50 %
20 enfants de 4/6 ans	6	67,42€	33,98€	202,30€

- Séjour « Défi Océan » à St Hilaire de Riez du samedi 3 au samedi 10 avril et du samedi 10 au samedi 17 avril 2027

Séjour Mer Défi Océan	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50 %
29 enfants de 6/11 ans	8	64,48€	43,33€	257,92€

- Séjour « Adrénaline et vent salé » à St Hilaire de Riez du samedi 10 au samedi 17 avril 2027

Séjour Sport Adrénaline et vent salé	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50 %
20 jeunes de 12/14 ans	8	64,39€	43,27€	257,57€

- Séjour « Surf et aventure » à St Hilaire de Riez du samedi 10 au samedi 17 avril 2027

Séjour Sport Surf et	Nombre de jours	Coût forfaitaire	TPI Mini 8,4%	TPI Maxi 50 %

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

aventure		journalier		
20 jeunes de 15/17 ans ans	8	64,39€	43,27€	257,57€

- Mini-séjours à St Hilaire de Riez du lundi 5 au samedi 10 avril et du Lundi 12 avril au samedi 17 avril 2027

St HILAIRE Mini-séjour	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
40 enfants de 6/11 ans	6	50,20€	25,30€	150,61€

- Mini-séjours à Cergy du lundi 19 octobre au jeudi 22 octobre 2026

CERGY Mini-séjour	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
24 enfants de 8-12 ans	4	41,25€	13,86€	82,50€

- Mini-séjours à La Flèche du mardi 27 octobre au jeudi 29 octobre 2026

LA FLECHE Mini-séjour	Nombre de jours	Coût forfaitaire journalier	TPI MINI 8,4 %	TPI MAXI 50 %
7 enfants de 9-13 ans	3	46,37€	11,69€	69,56€

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente décision, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente décision ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/11/26
Accusé en préfecture :

Fait à Aubervilliers le 23 novembre 2026

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

93-219300019-20261127-lmc147886-BF-1-1
Publiée le : 27/11/26
Certifiée exécutoire : 27/11/26
Notifiée le : 27/11/26

Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers
Vice-Président de Plaine Commune



En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.